



Mairie de  
24620 MARQUAY

## MARQUAY

# PROCES VERBAL

---

### **Conseil Municipal du 29/05/2024**

*Convocation du 22/05/2024*

Sous la présidence de : 1  
Jean-Luc Astié, Maire

Présents : 12

BAYLE Jacques, DELIBIE Didier, DELIBIE Isabelle, GLEMAREC Nathalie, SOUMEYROU Colette, VERLEY Virginie, VEYSSEYRE Claire, CONSTANT Clément, LIRAUD Florent, BOUYSSOU Michel, JESINGHAUS Sylvie, VEYRET Christian

Excusé : PARADE Gaëtan

Secrétaire de séance : Michel BOUYSSOU

Le Conseil Municipal s'est réuni pour aborder les dossiers suivants à l'ordre du jour :

➤ **Annulation délibération 2024-007 - Vente d'un chemin rural – La Nadalie :**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2024-007 en date du 5 mars 2024 relative à la vente d'un chemin rural au lieu-dit La Nadalie.

Suite au courrier du bureau de contrôle de la légalité des actes d'urbanisme du 2 Mai 2024, il s'avère que le chemin est encore utilisé et ne peut donc être cédé. Ainsi, seul le renoncement à l'aliénation apparaît légal.

Monsieur le Maire demande donc aux Conseillers de se prononcer sur l'annulation de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'annuler la délibération 2024-007 relative à la vente d'un chemin rural au lieu-dit La Nadalie.

➤ **Approbation du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité (RPQS) du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) – Exercice 2023 :**

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est géré en régie directe par la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir depuis le 1er janvier 2005.

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015 établit que les autorités organisatrices du service public de l'eau et de l'assainissement sont tenues de présenter annuellement un Rapport sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) dans un délai de 9 mois qui suit la clôture de l'exercice.

Le RPQS 2023 du SPANC a donc été présenté et approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 9 Avril 2024.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article D 2224-3 du CGCT, ce rapport annuel doit être présenté dans les conseils municipaux de chaque commune membre de la CCSPN au plus tard dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver ce rapport.

➤ **Subvention voyage culturel :**

M. CONSTANT Clément s'est absenté durant cette délibération et n'a pas participé au débat et au quorum. L'effectif a donc été revu.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention pour un voyage culturel en Auvergne pour un élève de la commune étudiant au collège La Boétie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention de 25 € par élève.

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	88 exercice	Cui ont pris part à la délibération
14	14	12

➤ **Règlement intérieur du colombarium et du jardin du souvenir :**

Monsieur le Maire propose d'établir un règlement pour le colombarium et le jardin du souvenir. Celui-ci permettra de clarifier les relations avec les usagers. Il sera consultable en mairie aux horaires d'ouverture.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de règlement ; après avoir apporté des modifications et précisions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Accepte et adopte le règlement ci-joint annexé
- Charge Monsieur le Maire de le mettre en application

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.